

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°71/2023

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 3 mars 2023 de Monsieur MAYMON Marc de l'installation d'échafaudages pour des travaux de toiture et façades situés 12 rue des Remparts à Seyssel 74910, le mercredi 08 mars 2023.

**Considérant**

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le mercredi 08 mars 2023, la circulation des véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures, rue des Remparts, depuis la rue de Savoie, pour le montage d'un échafaudage.

**Article 2 :** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de M. MAYMON Marc. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes. M. MAYMON Marc sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A M. MAYMON Marc, 254 rue de Cuvat 74370 Annecy-Pringy,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au service technique municipal,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 3 mars 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint

Gilles CALLET

